



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 10 novembre 2025 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée

Est / sont absents:

Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

6965-11-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 -** Adoption des comptes payés et à payer
 - 4.2 -** Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 4.3 -** Demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire - PGA-Eau
 - 4.4 -** Autorisation de paiement - Mise aux normes de la 2e Rue
- 5 - GESTION ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 -** Nomination d'un maire suppléant
 - 5.2 -** Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce
 - 5.3 -** Désignation des signataires officiels



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

5.4 - Mise à jour des représentants municipaux au Registre des entreprises du Québec - REQ

5.5 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.6 - Dépôt des engagements de respect envers le code d'éthique

5.7 - Nomination des membres sur les comités de travail

5.8 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026

5.9 - Entente intermunicipale relative au ramassage des encombrants - MRC de la Nouvelle-Beauce

5.10 - Lot 6 490 747 - Demande de prolongation des délais de construction

5.11 - Demande d'appui sur l'orientation préliminaire transmise le 25 septembre 2025 par la CPTAQ - Îlots déstructurés

5.12 - Demande de sollicitation - Sortie de fin d'année - École l'Accueil de Scott

5.13 - Renouvellement contrat d'assurance FQM

5.14 - Renouvellement contrat d'entretien système tertiaire UV - Enviro-Step

6 - SERVICE DES INCENDIES

6.1 - Mise en vente d'un camion autopompe

6.2 - Engagement de trois pompiers volontaires à temps partiel pour le service de sécurité incendie

7 - TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Vente du tracteur à gazon Cub Cadet

7.2 - Asphaltage 15e Rue - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier #LTL78794-26048(12) -20250415-023

7.3 - Asphaltage 15e Rue - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) – Dossier #PYJ74294-26048(12) -20250415-023

8 - URBANISME

8.1 - Demande de dérogation mineure, lot 3 811 562

9 - LOISIRS ET CULTURE

9.1 - Modification et mise à jour de la Politique de location de salle

10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6966-11-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

6967-11-25

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter et de payer les comptes du mois d'octobre 2025 s'élevant à 409 518.43 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4.2 - Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

La directrice générale et greffière-trésorière présente aux membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Scott en date du 10 novembre 2025. Cette liste a été établie conformément aux dispositions légales en vigueur et a pour but de tenir le Conseil informé des créances en cours.

6968-11-25

4.3 - Demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire - PGA-Eau

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été sollicitée par la Municipalité le 3 décembre dernier dans le but de bénéficier d'une expertise concernant le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a confié le mandat à la firme Tetra Tech sous la résolution 6776-12-24 pour une enveloppe budgétaire de 9 700 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan consiste à satisfaire aux exigences formulées par le Ministère des Affaires municipales (MAMH), soit de répondre minimalement au niveau de progression du guide, ce qui implique une approche méthodique et progressive de la part de la municipalité, ainsi que l'appropriation des nouvelles notions qui lui seront présentées;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe supplémentaire de 7 500 \$ est nécessaire pour compléter le mandat et la présentation complète et conforme du plan;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'accorder une enveloppe budgétaire additionnelle de 7 500 \$ pour compléter le mandat du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin de se conformer aux exigences du MAMH.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6969-11-25

4.4 - Autorisation de paiement - Mise aux normes de la 2e Rue

CONSIDÉRANT les travaux effectués par l'entreprise P.E. Pageau Inc., dans le cadre de l'étude d'avant-projet concernant la mise aux normes de la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Tetra Tech ont analysé la demande de paiement et qu'ils recommandent à la Municipalité de procéder au paiement no. 3 au montant de 55 519.60 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Tetra Tech ont analysé les travaux exécutés et qu'ils recommandent à la Municipalité de signer l'attestation provisoire des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement numéro 3 au montant de 55 519.60 \$ (taxes incluses) pour la mise aux normes de la 2^e Rue et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'attestation de réception provisoire des ouvrages.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - GESTION ADMINISTRATIVE

6970-11-25

5.1 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, à chaque séance de novembre, un maire suppléant lors d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant a les mêmes pouvoirs que le maire lors de son absence seulement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de nommer le conseiller Scott Mitchell comme maire suppléant, et que celui-ci ait les mêmes pouvoirs que le maire lors de son absence.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6971-11-25

5.2 - Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de la Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU de nommer le conseiller Scott Mitchell comme substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2026. Il est également résolu d'autoriser la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce les déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6972-11-25

5.3 - Désignation des signataires officiels

CONSIDÉRANT les élections du 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est tenu, après chaque élection, de mettre à jour les signataires autorisés de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes comme signataires officiels de la Municipalité de Scott afin qu'ils puissent et peuvent par la présente signer les chèques, les emprunts, tous les documents légaux se rapportant à la municipalité ainsi que tous les documents se rapportant à la vente de terrains résidentiels et industriels. Il ont également le droit d'exercer les droits et pouvoirs conférés par leurs prédécesseurs, résultat de résolutions adoptées antérieurement à cette élection :

- Frédéric Vallières, maire
- Scott Mitchell, maire suppléant
- Nadia Bisson, directrice générale
- Linda Bissonnette, directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6973-11-25

5.4 - Mise à jour des représentants municipaux au Registre des entreprises du Québec - REQ

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections 2025, un nouveau conseil a été élu par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE la direction doit mettre à jour les représentants municipaux auprès du Registre des Entreprises du Québec (REQ);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU de mettre à jour le Registre des entreprises du Québec en respects du nouveau conseil élu par acclamation pour la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.5 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires du maire et des conseillers conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5.6 - Dépôt des engagements de respect envers le code d'éthique

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les engagements de respects envers le code d'éthique dûment signés du maire et des conseillers.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6974-11-25

5.7 - Nomination des membres sur les comités de travail

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer, après chaque élection municipale, un ou des représentants du conseil au sein des comités œuvrant dans le secteur municipal, et ce, pour toute une année;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit suivre, le 20 novembre prochain, une formation concernant les comités municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il sera opportun de bien identifier les comités à mettre en place ainsi que le rôle qu'ils auront à jouer dans la vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des comités seront, pour la majorité, nommés à la séance de décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement municipal, il y a lieu de nommer rapidement les représentants du comité Ressources humaines et administration, du comité Développement stratégique et du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE soient et sont nommés, pour une période d'un an, c'est à dire jusqu'en décembre 2026, les élus suivants comme étant représentant sur les comités nommés listés ci-dessous.

Comité	Membres
Ressources humaines et administration	Frédéric Vallières, Scott Mitchell et Cynthia Vallée
Comité développement stratégique	Pierre-Luc Langevin, Scott Mitchell et Cynthia Vallée
Comité consultatif d'urbanisme	Ghislain Lowe et Cynthia Vallée

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6975-11-25

5.8 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 débutera à 19 h 30 et se tiendra à la salle municipale sise au 1070, route du Président-Kennedy à Scott aux dates suivantes :

Lundi 12 janvier 2026	Lundi 6 juillet 2026
Lundi 2 février 2026	Lundi 3 août 2026
Lundi 9 mars 2026	Lundi 14 septembre 2026
Lundi 13 avril 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 4 mai 2026	Lundi 2 novembre 2026
Lundi 1er juin 2026	Lundi 7 décembre 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter le calendrier des séances ordinaires ci-haut illustré pour l'année 2026.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6976-11-25

5.9 - Entente intermunicipale relative au ramassage des encombrants - MRC de la Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce a mis sur pied un projet de collecte des encombrants sur appel afin d'améliorer les services offerts aux citoyens et d'assurer une meilleure valorisation des matières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose aux municipalités locales d'adhérer à ce service régional par la signature d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit que la collecte des encombrants sur appel entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'adhérer à cette entente pour offrir ce service à sa population;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité de Scott approuve l'entente intermunicipale relative à la collecte des encombrants sur appel avec la MRC de la Nouvelle-Beauce;
- Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Scott;
- La présente résolution prend effet immédiatement afin de permettre la mise en œuvre du service dès le 1er janvier 2026.

Adopté à la majorité des conseillers présents

6977-11-25

5.10 - Lot 6 490 747 - Demande de prolongation des délais de construction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu à Groupe Prox-Immo inc. le 9 août 2022, le lot 6 490 747;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente intervenu entre les parties comprenait une obligation de l'acheteur de construire sur l'immeuble vendu, au plus tard le 30 novembre 2024, au moins un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a accordé, par sa résolution 6725-11-24 adoptée le 4 novembre 2024, une prolongation du délai associé à l'obligation de construire contenue à l'acte de vente pour le reporter au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur présente une seconde demande de prolongation invoquant les efforts entrepris, un faible taux d'occupation de plusieurs bâtiments neufs dans les environs, notamment à Sainte-Marie, et le fait que, selon les locataires potentiels, le projet est situé relativement loin de la sortie de l'autoroute;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a effectué plusieurs démarches concrètes pour faire avancer le projet et qu'il demeure actif dans ses démarches et démontre sa volonté de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun d'octroyer au promoteur une nouvelle prolongation du délai associé à l'obligation de construire prévue dans l'acte de vente, sous réserve du respect par le promoteur de certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU :

- D'accorder une seconde prolongation de l'échéance prévue au contrat de vente intervenu 9 août 2022, publié sur le registre foncier sous le numéro d'inscription 27 476 658, avec Groupe Prox-immo pour la réalisation du projet de construction d'un immeuble commercial sur le lot 6 490 747. La nouvelle échéance est fixée au 30 avril 2026.
- Et que cette prolongation ne constitue pas une renonciation aux obligations du promoteur quant à la réalisation du projet et que la Municipalité se réserve le droit de ne pas accorder d'autres prolongations supplémentaires sans justifications exceptionnelles

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6978-11-25

5.11 - Demande d'appui sur l'orientation préliminaire transmise le 25 septembre 2025 par la CPTAQ - Îlots déstructurés

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2024 la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'appuyer l'orientation préliminaire transmise par la CPTAQ le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n° 435728, et accepte, les îlots déstructurés suivants: 01, 02, 03, 48, 49 et celui de la route Carrier situés sur le territoire de la Municipalité de Scott, telle que présentée en annexe à ladite orientation.

Adopté à la majorité des conseillers présents

Pour le sujet suivant, la conseillère Marie-Ève Drolet déclare son intérêt. Elle quitte la salle à 21 h 21.

6979-11-25

5.12 - Demande de sollicitation - Sortie de fin d'année - École l'Accueil de Scott

CONSIDÉRANT les coupures budgétaires dans le milieu scolaire et les frais de déplacement par autobus qui ont doublé;

CONSIDÉRANT QUE la sortie au Camp des trois saumons était prévue l'année dernière et que l'activité a dû être annulée pour coupure budgétaire dans le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE certains parents d'enfants de la classe de Madame Pier-Ann Boutin de l'école l'Accueil se mobilisent afin de trouver du financement par une collecte de contenants consignés pour la réalisation de l'activité pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'activité est de 260 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à obtenir, gratuitement un point de dépôt pour que les organisateurs puissent classer et récolter le tout. La demande consiste à utiliser la cabane adjacente à la patinoire, et ce, le 22 novembre 2025 et 4 janvier 2026 de 10 à 14 heures;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeux organise déjà une activité de ramassage de canettes, les dates ont été choisies afin de ne pas nuire aux autres activités communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'accepter de prêter gratuitement la cabane adjacente à la patinoire comme point de dépôt pour les organisateurs afin de ramasser des contenants consignés pour financer la sortie de fin d'année 2026 au Camp des trois saumons pour la classe de Madame Pier-Ann Boutin de l'École l'Accueil. Il est précisé que les organisateurs doivent quitter avec les cannettes ramassées la journée même ou le lendemain et ne devront pas perturber les activités de la Municipalité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Marie-Ève Drolet revient dans à la table du conseil. Il est 21 h 25.

6980-11-25

5.13 - Renouvellement contrat d'assurance FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à maintenir le contrat d'assurance général avec la FQM au montant de 96 983.84 \$ taxes incluses pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, le montant représente une augmentation de 3 649.32 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'autorise la direction générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance de la FQM pour l'année 2026 et à effectuer le paiement comme indiqué sur la facture 21280 au montant de 96 983.84 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6981-11-25

5.14 - Renouvellement contrat d'entretien système tertiaire UV - Enviro-Step

CONSIDÉRANT QUE les articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.E., c Q-2 r. 22) permettent l'installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, à condition que la municipalité prenne en charge l'entretien de ce système;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à entretenir les systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet, dans la mesure où les conditions prévues au règlement 235, relatives à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sont respectées;

CONSIDÉRANT QU'Enviro-Step Technologies Inc. a fait l'installation de système tertiaire UV sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Enviro-Step Technologie Inc. a déposé un renouvellement de contrat d'entretien annuel pour 2026 relatif aux entretiens des systèmes tertiaires par rayonnement UV sur le territoire de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'accepter de renouveler le contrat avec Enviro-Step Technologies selon les nouveaux tarifs établis, et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott ledit contrat pour l'année 2026.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - SERVICE DES INCENDIES

6982-11-25

6.1 - Mise en vente d'un camion autopompe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott possède un camion d'autopompe de marque GMC, modèle 8500C, année 1999 dont le numéro d'unité est le 233;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule n'est plus utilisé pour les opérations régulières du Service de sécurité incendie, notamment en raison de son âge;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion n'est plus jugé utile aux besoins de la Municipalité et ne justifie plus les coûts d'entretien, d'assurance et d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vente de ce véhicule pourrait générer un revenu pour la Municipalité et permettre sa réutilisation dans un autre contexte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une mise en vente selon les règles applicables soit, par appel d'offres publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour procéder à la mise en vente du camion autopompe de marque GMC, modèle 8500 C, année 1999, numéro d'unité 233 par appel d'offres publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6983-11-25

6.2 - Engagement de trois pompiers volontaires à temps partiel pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a besoin de relève afin d'assurer la sécurité incendie pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois curriculums vitae, soit MM Pascal Gravel, Alan D'Arcy et Jean-Philippe Boilard;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci veulent s'impliquer pour la protection et la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ces trois nouvelles candidatures résident dans notre Municipalité et répondent aux critères de l'emploi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'engager Messieurs Pascal Gravel, Alan D'Arcy et Jean-Philippe Boilard comme pompiers à temps partiel pour le service incendie de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7 - TRAVAUX PUBLICS

6984-11-25

7.1 - Vente du tracteur à gazon Cub Cadet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une soumission pour le tracteur à gazon Cub Cadet;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 1er octobre, aucune décision n'avait été prise par le conseil suite à l'offre de Mr Houley;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de refuser l'offre déposée pour l'achat du tracteur à gazon Cub Cadet tel que décrit.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6985-11-25

7.2 - Asphaltage 15e Rue - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier #LTL78794-26048(12) -20250415-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6986-11-25

7.3 - Asphaltage 15e Rue - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) - PYJ74294-26048(12) - 20250415-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - URBANISME

6987-11-25

8.1 - Demande de dérogation mineure, lot 3 811 562

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre le dépassement d'un carport attenant à la maison principale de 1.5 mètre en cour avant de la résidence située sur le lot 3 811 562;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT la demande de rendre réputé conforme la marge de recul latérale de son carpot attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

Article 4.3.2 : Conditions d'implantation en zone RA

1. Marge de recul avant (minimale) est de 7,5 mètres
2. Marge de recul latérale (minimale) est de 2 mètres

La marge de recul avant souhaité est 6 mètres

La marge de recul latéral souhaité est 0,5 mètre

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le conseil, à la suite de l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme étant une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 4.3.2 du règlement 198-2007 intitulé Règlement de zonage de la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage 198-2007 ont été examinées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, de refuser le projet d'abri d'auto sur le lot 3 811 562 en raison d'une servitude d'égout pluvial qui longe la ligne séparatrice des deux terrains et parce que la marge de recul latérale restante serait de 0,5 mètre, ce qui limite les accès en cas d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS ET CULTURE

6988-11-25

9.1 - Modification et mise à jour de la Politique de location de salle

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité de Scott consent à louer ses locaux pour accommoder ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique de location de salle doit être effectuée afin de clarifier certains éléments;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique de location de salle pour les loisirs de Scott telle que présentée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire résume les délibérations réalisées à la rencontre des maires de la MRC La Nouvelle-Beauce et présente le projet de Centre de tri de matières compostables combiné à une entente avec le Centre de biométhanisation de la Ville de Québec.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

6989-11-25

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 21h10.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière